

Circulaire 2015/2 « Risque de liquidité – banques » – révision partielle

Eléments essentiels

4 mai 2020

Eléments essentiels

1. Le Conseil fédéral et la FINMA adaptent l'ordonnance sur les liquidités (OLiQ ; RS 952.06) et la circulaire 2015/2 de la FINMA « Risque de liquidité – banques » en vue de l'instauration du ratio de financement (*net stable funding ratio*, [NSFR]). La majeure partie de ce paquet réglementaire a déjà fait l'objet d'une consultation et d'une audition en 2017. S'agissant du NSFR, la présente audition se limite donc au besoin d'adaptation de ladite circulaire qui est apparu depuis.
2. La FINMA procède à des adaptations générales dans le domaine des exigences qualitatives et du ratio de liquidité (*liquidity coverage ratio* [LCR]), et apporte des précisions et des modifications rédactionnelles à la réglementation en vigueur.
3. Les adaptations de la Circ.-FINMA 15/2 concernent essentiellement deux domaines :
 - les dispositions d'exécution techniques et concrétisations des nouvelles exigences relatives au NSFR en vertu des art. 17f à 17s OLiQ ;
 - les exigences qualitatives et LCR : clarifications, précisions et compléments dans certains domaines.
4. La présente audition est subordonnée au calendrier fixé par le Conseil fédéral pour l'adaptation et l'entrée en vigueur de l'OLiQ. L'audition doit être effectuée maintenant afin que la disponibilité des adaptations de la circulaire coïncide avec celle de l'OLiQ et qu'il reste assez de temps aux parties concernées pour procéder à la mise en œuvre. Afin de tenir compte de la situation actuelle provoquée par la pandémie du COVID-19, le délai d'audition est prolongé, passant de huit à dix semaines, de manière à ce que les parties concernées et les cercles intéressés aient suffisamment de temps pour prendre position.
5. Les nouveautés correspondantes entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2021.